

N° 398-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande du **SITTOMAT, situé - Chemin Gaëtan Gastaldo 83200 Toulon, souhaite organiser des actions de sensibilisation aux gestes de collecte et écogestes sur divers sites de la commune pour les mois de juillet et août 2026 ;**
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation desdits lieux pour permettre le bon déroulement de ces animations ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Sittomat est autorisé, à organiser des actions de sensibilisation aux gestes de collecte et écogestes sur divers sites de la commune pour les mois de juillet et août 2026 :

- **place des Résistants (marché hebdomadaire)** : les samedis 25 juillet et le 8 août 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- **aux abords de la plage de la Vieille** : le mercredi 8 juillet 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- **aux abords de la plage Saint Asile** : le samedi 22 août 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le Sittomat est tenu de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité publiques et sanitaires prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 juin 2026

Le maire,



Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL
Gilles VINCENT